



Le 14 octobre 2015.

Objet : estimation des besoins en vaccins contre le sérotype 8 de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.)

Madame, Monsieur,

L'épizootie de F.C.O. qui frappe la France divise son territoire en deux zones -réglementée et indemne- entre lesquelles les mouvements d'animaux sont soumis à condition. Ces zones, si elles semblent stabilisées pour le moment, sont susceptibles d'évoluer avec la progression du front de la maladie.

Face à cette épizootie, la vaccination est le principal moyen de lutte dont nous disposons. En effet, la maladie peut générer des pertes relativement importantes sur les cheptels ovins, que seule la vaccination permet de limiter.

En outre, la vaccination est exigée pour autoriser les mouvements des animaux issus de la zone réglementée vers la zone indemne. Elle est également une condition pour l'admission des animaux aux échanges et exportations vers la plupart des pays tiers.

Suite à un accord entre vos représentants professionnels et l'Etat, la vaccination contre le sérotype 8 est une vaccination volontaire. Elle pourra donc être réalisée par l'éleveur lui-même et sera à sa charge. Toutefois, pour être certifiée et permettre ainsi la sortie des animaux de la zone réglementée, la vaccination devra être certifiée et donc réalisée par le vétérinaire.

Les vaccins actuellement disponibles sont de deux types :

- Le vaccin Calier PRIMUN BLUETONGUE S1-8 ONE SHOT nécessite une seule injection, les animaux sont protégés contre la maladie 42 jours après l'injection et pendant 8 mois ;
- Le vaccin Merial BTPUR AISap 8 nécessite deux injections espacées de 21 jours, les animaux sont protégés 3 semaines après la deuxième injection et pendant 12 mois.

Les animaux peuvent être vaccinés à partir de 3 mois d'âge (1 mois d'âge pour le vaccin Merial pour les agneaux dont la mère n'est pas vaccinée). Il est préférable d'éviter de vacciner les brebis gestantes (vaccination possible sur le dernier quart de gestation et pendant la lactation) et les béliers en période de lutte. La vaccination n'est efficace pour protéger la santé du troupeau que si elle est pratiquée avant la contamination des animaux. Le vaccin peut être conservé pendant 1 à 2 ans entre +2°C et +8°C mais doit être utilisé immédiatement après ouverture. Vous trouverez de nombreuses informations sur la F.C.O. et la vaccination sur le site <http://www.fcoinfo.fr/>



Aujourd'hui le nombre de doses de vaccin disponible est extrêmement limité et les laboratoires pharmaceutiques n'engageront de nouvelle production de vaccin que si nous leur donnons une bonne visibilité des ventes prévisionnelles. Or la mise en production est longue.

C'est pourquoi nous souhaitons estimer très rapidement vos besoins de vaccination. A cet effet, vous trouverez joint à ce courrier un bon de commande qui vous engage moralement et que nous vous demandons de remplir consciencieusement. Ce bon de commande est à renvoyer dans les plus brefs délais au Groupement de Défense Sanitaire de votre département, qui centralise les besoins pour les remonter, via l'Administration, auprès des laboratoires producteurs.

Michèle BOUDOIN,

Présidente de la Fédération Nationale Ovine.

Michel COMBES,

Président de GDS France.



**BON DE COMMANDE VACCIN F.C.O. SEROTYPE 8 (POUR VACCINATION A PARTIR DE JANVIER 2016)**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

N° cheptel : \_\_\_\_\_

Nom de l'exploitation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Animaux à vacciner :

Catégorie d'animaux	Nombre estimatif d'animaux à vacciner par catégorie
Brebis	
Béliers	
Agnelles de renouvellement	
Animaux destinés à sortir de la zone réglementée	
<b>TOTAL d'animaux à vacciner</b>	

Période souhaitée pour le début de la vaccination (mois/année) : \_\_\_\_ / 2016

Préférence pour un vaccin : - en une injection

- en deux injections

La vaccination sera réalisée par : - vous-même (sans certificat)

- votre vétérinaire

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2015

Signature :

*N.B. Vous serez informé(e) de la disponibilité des vaccins ultérieurement.*

Document à renvoyer au plus vite au G.D.S. de votre département.